

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 02
Absent	: 00

Date de la convocation : Vendredi 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 05 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

17 membres étaient présents

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

02 membres absents ayant donné procuration

Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST.
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

Secrétaire de séance : Éric GINESTET

**DELIBERATION N° 39/2024
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget unique de la commune de Mons ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 adoptant le budget unique 2024 de la commune ;

Vu la délibération en date du 06 juin 2024 adoptant le DM 1 2024 de la commune ;

Madame le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal :

Suite au refus de la Trésorerie de prendre en compte la Décision modificative n°1, le budget 2024 se retrouve en suréquilibre de 250 000 € car cette dernière a supprimé les articles 6751 et 6761 qui n'ont pas à être utilisés sur un Budget primitif.

Pour régulariser la situation, le Conseil municipal doit approuver la suppression des écritures de la Décision Modificative n°1 et approuver la suppression des articles 6751 et 6761 pour un montant global de 250 000 €, afin de se rendre conforme aux écritures de la Trésorerie.

De plus, suite à nos nouveaux besoins en termes d'investissement sur les opérations n°26 (200 000 €) et n°37 (50 000 €), le Conseil municipal doit approuver de débiter et de créditer respectivement les articles 23 et 21 de 250 000 € afin de respecter les équilibres financiers.

Enfin, le Conseil municipal doit constater les nouveaux investissements en débitant les opérations 26 et 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la suppression du dit Budget primitif comme suit :

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°2, comme détaillée ci-après,

1- Annulation de la DM n°1

Section de fonctionnement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM n°2
Dépenses article 6751	0,00 €	514,47 €	514,47 €
Dépense article 6761	0,00 €	249 485,53 €	249 485,53 €
Dépenses article 023	392 459,99 €	- 250 000,00 €	142 459,99 €
Montant total de la section de fonctionnement	1 630 571,60 €	0,00 €	1 630 571,60 €

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM n°2
Dépenses article 021	392 459,99 €	- 250 000,00 €	+ 142 459,99 €
Dépenses article 024	0,00 €	+ 250 000,00 €	250 000,00 €
Montant total de la section d'investissement	2 530 799,94 €	0,00 €	2 530 799,94 €

2- Suppression des articles 6751 et 6761 pour uniformiser les écritures avec la Trésorerie

Section de fonctionnement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM n°2
Dépenses article 6751	514,47 €	- 514,47 €	0,00 €
Dépense article 6761	249 485,53 €	-249 485,53 €	0,00 €
Pour équilibre : Dépenses article 023	142 459,99 €	250 000,00 €	392 459,99 €
Montant total de la section de fonctionnement	1 630 571,60 €	0,00 €	1 630 571,60 €

3- Constatation des nouveaux investissements

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM n°2
Dépenses article 231 opération 026	1 520 605,30 €	+ 200 000,00 €	1 720 605,30 €
Dépenses article 231 opération 037	664 083,00 €	+ 50 000,00 €	714 083,00 €
Pour équilibre : Recettes article 021	142 459,99 €	+ 250 000,00 €	+ 392 459,99 €
Montant total de la section d'investissement	2 530 799,94 €	+ 250 000,00 €	2 780 799,94 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Approuve la décision modificative n°2 du Budget unique 2024, comme détaillée ci-dessus,

Article 2 : Inscrit les crédits au Budget unique 2024.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 05/09/2024

Éric GINESTET



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>